



Parc naturel marin de Martinique

CONSEIL DE GESTION

SEANCE DU 21 mars 2022

Délibération PNMMart_2022_05

Création d'une commission sur le nautisme

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R334-33,
Vu le décret 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,
Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique,
Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 15 février 2018 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,
Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 22 décembre 2020 portant modification n°1 de composition du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,
Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 10 décembre 2021 portant nomination de membres de conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique,
Vu la délibération portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Martinique,
Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Martinique adopté au conseil de gestion du 24 février 2021, et par le conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité le 30 juin 2021 ;

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer,

Article 1 :

Il est créé une commission thématique sur le nautisme.

Article 2 :

La commission thématique sur le nautisme reflète la commission nautisme du Conseil Maritime Ultramarin de Bassin Antilles, et est ainsi composée de :

- Le représentant au conseil de gestion de la Communauté d'Agglomérations du Centre Est de la Martinique ;
- Le représentant au conseil de gestion de la Communauté d'Agglomérations du Pays Nord Martinique ;

- Le représentant au conseil de gestion de la Communauté d'Agglomérations Espace Sud Martinique ;
- Le Directeur de la Mer ou son représentant ;
- Le Directeur Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;
- Un membre du conseil de gestion siégeant au Conseil d'Administration du Cluster Maritime de Martinique, ou à défaut le représentant des professionnels du nautisme ;
- Le représentant de l'Assaupamar ;
- Le représentant des gestionnaires de ports de plaisance ;
- Le représentant de la fédération française motonautique de Martinique.

Article 3 :

La commission thématique sur le nautisme contribue à élaborer la stratégie mouillage de la Martinique, en validant les étapes de la démarche proposées par les services du Parc.

Elle contribue à élaborer la stratégie de sensibilisation des socio-professionnels sur les objectifs de cette stratégie.

Elle est associée aux travaux de la commission avis lors des saisines des services instructeurs portant sur des projets de création de Zones de Mouillages et d'Equipements Légers.

Article 4 :

La commission thématique sur le mouillage peut être sollicitée par voie électronique ou être appelée à se réunir en téléconférence ou physiquement. Des rencontres sur site peuvent également être organisées ponctuellement.

L'animation et le secrétariat de la commission mouillage sont assurés par le service ingénierie de l'équipe du Parc naturel marin.

Les travaux de la commission font l'objet de comptes-rendus réguliers au conseil de gestion du Parc lors de ses réunions.

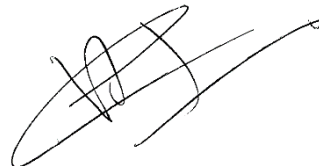
Le fonctionnement de la commission est détaillé dans la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Article 5 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion

Olivier Marie-Reine





Conseil de gestion du 21 mars 2022

Note technique

CREATION D'UNE COMMISSION « MOUILLAGE » AU SEIN DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DE MARTINIQUE

Contexte :

La plaisance est une activité en plein essor dans les Antilles et particulièrement en Martinique, connue pour ses baies abritées et pour ses services portuaires de qualité. Elle représente à la fois une perspective de développement économique centrée sur l'économie bleue et aussi une pression croissante sur le milieu marin.

Le nombre d'immatriculations de navires de plaisance est en constante augmentation, alors que le nombre d'anneaux est assez restreint. Ainsi, des projets de mouillages organisés se développent sur le territoire.

Pour les accompagner il est nécessaire de s'appuyer sur une vision globale de la problématique : capacité de charge du milieu, effet report, services annexes, stationnements fixes, stationnements temporaires, protection des coraux, protection des herbiers, gestion des eaux grises et eaux noires.

La problématique s'applique autant au stationnement fixe des navires, qu'aux emplacements temporaires relatifs à la pratique d'une activité (plongée sous-marine, excursions etc.), et concerne plaisanciers et professionnels, locaux et touristes.

Dans ce contexte de démocratisation de la navigation de plaisance que connaît la Martinique, les documents stratégiques apportent des éléments de cadrage, tant sur l'occupation du Domaine Public Maritime (stratégie du Domaine Public Maritime portée par la Direction de la mer), que sur la cohérence à l'échelle du bassin maritime (Document stratégique de bassin, porté par le CMUBA) ou encore sur les objectifs de préservation environnementale inscrits au plan de gestion du Parc naturel marin de Martinique.

Les missions confiées à la commission « Mouillage » :

Les mouillages dans une aire marine protégée ne peuvent pas s'organiser sans une vision intégrée de tous les enjeux et sans un niveau d'exigence suffisant en matière de qualité écologique des projets proposés. Le plan de gestion du Parc naturel marin indique ainsi la mise en place d'une « stratégie mouillage », dont l'objectif premier sera d'éviter toute dégradation d'habitats naturels sensibles

(herbiers et récifs coralliens). Elle prendra également en compte la qualité des masses d'eau littorales, et la préservation des entités paysagères remarquables. Les livrables attendus sont des éléments cartographiques et la déclinaison locale du guide national pour la mise en place de mouillages organisés.

En ce sens, et pour impliquer au mieux les membres du conseil de gestion, une « Commission Nautisme » pourrait être mise en place conformément au règlement intérieur du Parc naturel marin ; et les deux missions suivantes pourraient lui être confiées :

1/ Contribuer à la réalisation de la stratégie mouillage de la Martinique en donnant des avis à chaque étape clé du projet ;

2/ Contribuer au volet sensibilisation des socio-professionnels et des usagers en validant la stratégie de sensibilisation de ces cibles.

Par ailleurs, le récent décret n° 2020-677 du 4 juin 2020 a pour objectif de favoriser une gestion plus durable et intégrée des mouillages dans la lignée des engagements pris lors des comités interministériels de la mer du 15 novembre 2018 et du 9 décembre 2019. Ce décret prévoit un avis systématique « de l'organe délibérant de l'Office français de la biodiversité ou, par délégation, du conseil de gestion du parc, lorsque la demande d'autorisation concerne un parc naturel marin, au sens de l'article L. 334-4 du code de l'environnement, et pour avis conforme lorsque cette demande est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin conformément à l'article L. 334-5 du même code ».

Le conseil de gestion sera donc désormais amené à se prononcer sur l'ensemble des projets d'arrêtés portant création de ZMEL.

Ainsi la commission Mouillage pourrait réaliser dans ces cas une analyse préalable des projets qui seront soumis au conseil de gestion au regard de la stratégie mouillage.

La composition et l'organisation de la commission « Mouillage » :

Il vous est proposé que la composition de la commission « Mouillage » du Parc naturel marin soit pratiquement similaire à celle de la commission spécialisée nautisme du Conseil maritime ultramarin du bassin Antilles. Cette commission est actuellement composée de 5 membres (voir annexe_ Délibération n°2018-4). Il conviendrait d'y ajouter les représentants au conseil de gestion des 2 autres EPCI (établissement public de coopération intercommunale) du territoire, à savoir Cap Nord et l'Espace Sud.

Ainsi, les membres de cette commission « Mouillage » du Parc naturel marin pourraient être :

- Le représentant du Cluster maritime de la Martinique
- Le représentant de la Direction de la Mer ;
- Le représentant de la Direction de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
-
- Le représentant de la CACEM ;
- Le représentant de Cap Nord ;
- Le représentant de l'Espace Sud ;

- Le représentant de l'Assaupamar.

La commission se réunirait préférentiellement en visio-conférence pour faciliter l'organisation de son travail. L'équipe du Parc naturel marin pourrait proposer également des séances de travail sur le terrain. Cette commission aurait la possibilité d'inviter des personnes qualifiées.

Les comptes-rendus des commissions seraient présentés en conseil de gestion.

La charge de travail estimée pour les premières années 2022 et 2023 pour les membres de cette commission serait l'équivalent de 4 à 5 demi-journées par an.

Il est demandé aux membres du conseil de gestion de délibérer sur la création de cette commission « mouillage », sa composition et son fonctionnement.